

17256

COUR ROYALE DE TOULOUSE.

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

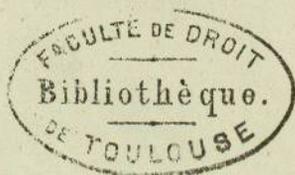
Du 6 novembre 1844.

DISCOURS

DE

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL LAFITEAU.

DURANTI.



TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE JEAN-MATTHIEU DOULADOURE,

Rue Saint-Rome, 41.

1844.

1832

COPIE DE LA DE VOUS

ANNUAIRE SOUVAINELLE DE BEAUNE

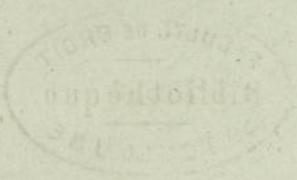
En 6 novembre 1832.

1832

DE

M. L'AVOCAT-GENERAL JANTHIE

DURANT



1832

IMPRIMERIE DE M. L'AVOCAT-GENERAL JANTHIE

Les Saints-Remes, 21.

1832

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL LAFITEAU,

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DE LA COUR ROYALE DE TOULOUSE,

Le 6 Novembre 1844.

DURANT

MESSIEURS,

Un des beaux génies du moyen âge, le fondateur de l'abbaye de Clairvaux, pour s'exciter à la pratique de ses devoirs, s'adressait fréquemment cette question, admirable par sa pieuse et énergique simplicité : *Pourquoi es-tu venu? Ad quid venisti?*

En ce jour solennel, où la Religion est appelée à bénir nos travaux, que chacun de nous se recueille, qu'il s'interroge : aussitôt se réveillera dans son âme le sentiment des obligations que sa charge lui impose. La raison et la conscience éclairent mieux que les discours.

S'il était besoin de leçons, de modèles, nous demanderions à l'histoire comment nos devanciers comprenaient leurs fonctions. Est-il une autorité plus puissante que celle des exemples ? Est-il, pour la Magistrature et le Barreau, une source d'enseignements plus féconde que les souvenirs parlementaires, qui vivent dans cette enceinte ? Ce n'est pas que tout ce qui appartient aux temps anciens soit digne d'imitation et de louange ; mais les fautes comme les vertus, l'erreur comme la vérité ont une voix et un langage pour qui veut écouter et comprendre.

Toulouse offre une longue suite d'hommes célèbres dans les fastes judiciaires. Parmi eux il en est un, dont le vrai caractère est encore un problème. Il apparaît, brille, s'élève et tombe au milieu des péripéties du XVI.^e siècle.

Issu d'une famille catholique et parlementaire, il fut nourri dans ces habitudes religieuses, ces principes d'honneur, cette application à l'étude qui forment un esprit viril et ardent.

Il se présente au Barreau avec cette assurance que donnent la probité et le savoir ; mais le Barreau n'est, à ses yeux, qu'un degré pour monter aux dignités qu'il ambitionne.

Admis de bonne heure dans le Conseil de ville, il veille à la conservation des privilèges et des prérogatives de la cité ; mais il s'applique surtout à rehausser la puissance du Capitoulat dont il est revêtu.

Investi d'un pouvoir épineux, celui du ministère public, à une époque de transformation sociale, il défend la domination de l'unité romaine et les idées monarchiques ; mais, dans l'entraînement d'un zèle aveugle, il frappe les ennemis du Catholicisme et de la Royauté avec une inflexible rigueur.

Elevé à la Première Présidence, il veut comprimer

le mouvement terrible des masses , auxquelles il avait lui-même donné l'impulsion ; mais , renversé par le choc des passions populaires , il succombe victime de ses fautes et de ses vertus. Son courage , sa résignation dans cette catastrophe suffisent à sa gloire : les autres événements de sa vie s'effacent devant sa mort héroïque.

Cet Avocat distingué et ambitieux , ce Capitoul vigilant et novateur , ce Magistrat austère et impitoyable , ce fougueux Catholique , ce Martyr de la royauté , chacun de vous , Messieurs , l'a déjà nommé : c'est DURANTI (1).

Les auteurs contemporains comme les écrivains modernes ont porté sur Duranti des jugements opposés ; les uns l'ont exalté , les autres abaissé sans mesure (2). J'appelle de leurs éloges et de leurs flétrissures , de cette

(1) Il naquit à Toulouse , en 1534. Son véritable nom était Durant (Jehan-Etienne). Il était fils d'un Conseiller aux requêtes.

(2) « Je ne veux métre en obly , disait l'Historiographe de l'Hôtel-de-Ville , la vertu , intégrité , fidélité envers la ville , sa patrie , » et république toulousaine , du sieur maistre Jehan Etienne Durant , Avocat-général de Sa Maiesté , personnage de noble extraction , de savoir eminent , d'accès facile ; la modestie et la saïesse duquel rendent son nom immortel. »

« Duranti , en sa jeunesse , dit d'Aubigné , avait fait profession d'une sanglante haine contre les Réformés ; aux massacres et aux séditions il ne pouvait se saouler de meurtres. »

Après avoir fait le récit de la mort de Duranti , la *Biographie toulousaine* ajoute : « Ainsi périt un des plus dignes Magistrats qui aient honoré la France. Les temps anciens ne montreront point d'âme plus ferme ; et Toulouse , orgueilleuse de l'avoir vu naître dans ses murailles , l'offrira toujours en exemple à ceux qui voudront s'asseoir à sa place. »

Mais un historien plus récent (d'Aldéguier) s'exprime ainsi , dans sa caustique indignation : « Tous ces apologistes ont menti , à qui mieux mieux , sur Duranti. Le plus impardonnable de ces menteurs est l'auteur de l'article de la *Biographie toulousaine* , qui devait savoir ce qui en était sur Duranti , et qui a fait son éloge outré..... On a placé Duranti dans notre Panthéon toulousain : nous insistons pour que cet inique buste soit évincé de sa niche ; car lorsque nous jetons les yeux sur lui , nous les détournons de suite : il sue le sang. »

admiration et de ce mépris. Exempt de préjugés, j'interrogerai l'histoire. Les limites que j'ai dû me tracer ne me permettent pas de reproduire tous les traits de cette grande figure parlementaire. J'esquisserai du moins les principales périodes de sa carrière politique et judiciaire ; et si je hasarde quelques appréciations morales , ceux qui me font l'honneur de m'entendre prononceront en dernier ressort.

Duranti se montre au Barreau à une époque de réformation judiciaire. Les premiers Edits du xvi.^e siècle apportèrent quelques salutaires modifications aux ordonnances antérieures, qui réglaient l'administration de la justice ; mais, rendus dans des temps calamiteux, ils étaient empreints d'un esprit d'absolutisme et d'oppression. Combien étaient inhumaines ces dispositions d'une *soudaine* justice, qui interdisaient aux accusés de *suspecter* les témoins, qui prodiguaient les tortures, et imposaient des restrictions à l'exercice de la clémence royale ! *Impia lex*, disait Dumoulin, qui avait adopté pour devise *Veritas vincit*.

A toutes les époques, les Avocats ont pris une part active aux événements politiques. Nulle classe, en effet, n'est plus pénétrée de l'étendue des droits et des obligations du citoyen, ne peut mieux apprécier et signaler les plaies de l'ordre social, ni apporter autant de lumières et d'indépendance dans ces luttes où s'agitent les intérêts généraux du pays.

Pieux et monarchique, Duranti ne saurait demeurer tranquille spectateur des dissensions religieuses et politiques qui désolent la France. Les vieilles querelles de religion renaissent plus envenimées que jamais : la Réforme, qui, dès l'origine, ne portait que sur la Dis-

cipline de l'Eglise, attaque le Dogme. Elle emprunte les formes de la démocratie ; des cris d'émancipation et d'affranchissement retentissent de toutes parts : une grande fermentation remue le royaume et la chrétienté, et tous les pouvoirs sont ébranlés. On voit dans ce danger commun les principes catholiques et municipaux s'associer et réagir contre une opinion téméraire et novatrice. De là des récriminations journalières, des injures réciproques, des collisions sanglantes, des exécutions judiciaires, une compensation de persécutions et de crimes.

Il existait un tiers parti, composé des hommes dont la conscience timorée flottait sans cesse entre la nécessité de réformer quelques abus et le danger d'adopter les idées nouvelles ; mais que peut la modération dans les moments de crise, où les ferveurs de la foi et les fureurs de l'esprit de faction luttent, acharnées, implacables ?

Les Edits de pacification se succédaient avec une promptitude qui suffirait pour attester leur inefficacité. Comment une réconciliation définitive eût-elle été possible entre deux principes qui s'excluaient mutuellement ; entre des intérêts incompatibles, méfiants et si souvent trompés ; entre des ambitions rivales, qui couvraient leurs vues particulières du masque de la religion ?

Nous n'apercevons ces orages que dans un horizon lointain ; et nous qui vivons dans une ère d'examen et d'impartialité, nous avons peine à comprendre ces commotions d'un autre âge, qu'explique l'état de la civilisation au xvi.^e siècle.

Grande et fameuse par la piété de ses habitants, Toulouse, surnommée *la Sainte*, était l'une des villes du Midi les plus agitées. Après la collision sanglante du 17 mai 1562, déplorable épisode de sa belle histoire !

la majorité catholique du Parlement voulut pour Capitouls des hommes éprouvés et qui répondissent à sa pensée. Dans les circonstances critiques, où l'élection de ces Magistrats risquait de perdre son caractère municipal, le Parlement s'arrogeait leur nomination. La réputation précoce de Duranti lui mérita le choix du Parlement. C'était aussi un témoignage de confiance donné à son ordre, un modèle des rapports qui doivent exister entre la Magistrature et le Barreau. Duranti entre ainsi dans la vie politique : les travaux judiciaires ne peuvent alimenter l'activité de son esprit : les succès de l'audience ne sauraient plus suffire à son bonheur.

Magistrats municipaux, les Capitouls jouissaient des droits régaliens (1). Alors chaque cité était le centre de sa propre administration. De nos jours les Communes sont soumises aux règles uniformes d'une administration générale. Le pouvoir communal a été modifié : sa destination n'est plus la même, et ses attributions sont devenues toutes secondaires. Les corps municipaux ne peuvent se méprendre au caractère de leur institution. S'ils régissent les biens communaux, c'est sous la sur-

(1) Gouverneurs de la ville, ils avaient le droit d'y lever des troupes et de les commander. Il était interdit aux gens de guerre d'y faire aucune levée, sans leur communiquer les commissions expresses du Roi. La police locale leur était exclusivement réservée : ils exerçaient leur juridiction criminelle sur toutes les personnes, sauf l'appel au Parlement ; et ils connaissaient, en matière civile, des affaires sommaires ; aussi placèrent-ils au frontispice du Capitole cette inscription :

HIC THEMIS DAT JURA CIVIBUS.

Ils jouissaient pour eux, pour leurs femmes et leurs enfants, des privilèges attachés à la noblesse d'extraction et de race ; enfin, ce qu'un homme pieux, comme Duranti, devait priser haut, les Capitouls étaient conservateurs des précieuses reliques de la basilique Saint-Sernin.

veillance tutélaire d'une autorité supérieure : s'ils ont en main une branche quelconque du service public, c'est comme agents du pouvoir exécutif.

Qui n'a remarqué, Messieurs, l'ascendant que, de tous les temps, exercèrent sur la population toulousaine les Officiers municipaux ? On le conçoit : ces fonctionnaires émanent d'un principe électif ; ils appartiennent à la ville ; ses intérêts, ses préjugés sont les leurs ; ils s'occupent sans relâche de sa sécurité, de ses besoins, de sa prospérité. Cette communauté d'existence leur donne une influence, que ne sauraient obtenir d'autres pouvoirs, qui, placés dans une sphère plus élevée, sont moins à portée d'être appréciés par la multitude.

A peine Duranti et ses collègues sont-ils installés au Capitole, qu'ils désarment le peuple : mesure plus efficace que tous les édits de pacification. Une garde est donnée à chaque Capitoul. Duranti se rend auprès du Roi, pour obtenir de nouvelles ressources financières, et pour solliciter, contre la teneur des traités, l'interdiction du culte réformé dans la ville et les environs. A ces mesures énergiques on reconnaît que l'administration municipale est dans des mains fermes et catholiques.

Les pouvoirs forts ne permettent guère qu'on conteste leurs droits. Ces systèmes de concessions, de ménagements, de quelque nom qu'on les décore, sont presque toujours un signe certain de faiblesse et de décadence. L'un des hommes les plus éminents de Toulouse par son savoir et sa bonne renommée, le jurisconsulte Coras, publia une violente diatribe (1) contre

(1) « Nos Capitouls n'avaient été institués que pour avoir soin » des bâtiments publics ; pour veiller à ce que la ville ne manquât » point des choses nécessaires à la vie ; pour y maintenir la santé, » et autres semblables fonctions. Mais aujourd'hui ils font plus » que cela, qui est d'exercer la justice civile et criminelle, qu'ils

les Capitouls : ils exigèrent une réparation éclatante. Les registres de l'Hôtel-de-Ville ne font pas connaître l'issue de ce procès : les événements se pressaient et appelaient ailleurs l'attention publique. C'est ce même Coras qui embrassa la religion réformée, et que nous verrons plus tard mis à mort dans la conciergerie avec les autres prisonniers protestants. L'Avocat-général qui ordonna le massacre se serait-il souvenu des outrages faits au Capitoul !

Ce fut sous le capitoulat de Duranti que Charles IX visita Toulouse. Soit que Catherine de Médicis voulût se rapprocher de la Cour d'Espagne, et conférer secrètement avec le Duc d'Albe sur l'extermination des sectaires ; soit qu'elle finit par comprendre que le meilleur moyen pour dominer tous les partis n'était pas de les diviser, mais de suivre une politique généreuse ; elle s'avance dans le Midi en médiatrice : elle calme un instant l'effervescence des esprits, et paraît vouloir étendre sa royale protection sur ses sujets sans distinction.

Les Capitouls attendent le jeune Roi et la Reine-mère aux portes de la ville : ils s'agenouillent devant

» ont empiétée sur les autres Magistrats de cette ville , au grand
» dommage du public. Car quelle justice peut-on attendre de gens
» qui n'ont nulle connaissance des lois ni des ordonnances ? Ils sont
» créés tous les ans au nombre de huit , parmi lesquels à peine
» s'en trouve-t-il un ou deux de quelque savoir ; le reste ne sont
» que des ignorants , sans littérature ni expérience. Ajoutez que la
» plupart ne sont promus à ces charges , que par corruption ou
» autres moyens non moins déshonnêtes. Mais ce qu'il y a de plus
» pernicieux est d'y voir entrer certains petits marchands de re-
» grat , qui communiquent aux autres les manières grossières qu'ils
» ont contractées dans la profession d'un métier vil et sordide. Ce
» n'est pas que je ne reconnaisse que parmi ceux qui ont exercé
» ces charges , il y en a plusieurs d'une doctrine et d'une probité
» si grande qu'il est plus facile de les admirer que de les louer ;
» mais , comme dit un poète latin : tels oiseaux sont rares ; on peut
» les comparer à un cygne noir. » (*Corasii, Miscellanea juris.*)

eux, et Duranti les harangue. Je ne m'occupe pas du style : c'est le langage ampoulé et figuré de l'époque ; mais je m'arrête à la pensée. Duranti ne se dément pas : c'est toujours le même homme, fidèle à sa foi, à son Roi, à sa haine pour la Réforme. Au milieu de ses protestations de respect et de dévouement, de ses paroles de félicitations et de louange, il ne craint pas de demander au Monarque l'anéantissement des religionnaires.

Le Parlement se rendit en corps au-devant du Roi : il était précédé des Avocats et des Procureurs. Précieux enseignement que donne cette réunion de la Magistrature et du Barreau à ceux qui, à titres divers, participent au grand œuvre de la justice (1) !

Catherine comprit Duranti : elle vit tout ce que promettait cette fermeté d'âme que rien ne faisait plier : elle voulut se l'attacher, en le gratifiant de *l'estat et office de premier Avocat-général* (2).

Participant de la puissance des Parlements, les

(1) Une députation, composée d'un Président et de quatre Conseillers, s'était avancée à une journée de distance, pour faire sa *révérence* au Roi, à la Reine et au Duc d'Orléans ; et à une demi-journée, pour *saluer* Messieurs le Connétable et Chancelier de France.

Les Avocats étaient au nombre de quarante et les Procureurs au nombre de trente, suivant un arrêt du 13 janvier précédent.

Les Notaires faisaient partie du cortège.

Le 2 février, le Roi tint son lit de justice au Parlement. Le chancelier l'Hôpital fit à la Cour de sévères remontrances, « tant » sur l'obéissance due à Sa Majesté, conservation de son autorité, » de son désir sur l'observation, entretenement et exécution de ses » édits et ordonnances, et pareillement d'aucunes contraventions à » iceux, et plaintes qui en étaient faites. »

(2) Le rang des Avocats-généraux n'était pas déterminé entre eux par l'ordre des nominations, mais par le titre de l'institution de chacun d'eux. Un différend s'engagea entre le nouvel Avocat-général et Pierre Mensencal, son collègue, plus ancien que lui, sur le droit de préséance ; l'affaire fut portée au Conseil du Roi, et Duranti gagna son procès.

Gens du Roi qui, comme le disait très-bien l'Avocat-général Omer Talon, étaient aussi les *Gens de la nation*, avaient, indépendamment de leurs attributions judiciaires, des pouvoirs administratifs très-étendus (1).

Ces Magistrats étaient irrévocables, et malgré les entraves qu'elle put occasionner, cette inamovibilité ne présentait pas les mêmes inconvénients qu'elle pourrait avoir aujourd'hui que l'unité d'action est la première et principale condition du ministère public.

Dans l'ancien régime l'ordre hiérarchique et la distribution des fonctions laissait beaucoup à désirer. Combien est préférable l'organisation actuelle ! Et qu'on ne s'inquiète pas pour notre dignité, et pour l'influence dont nous avons besoin, des nécessités hiérarchiques qui nous sont imposées. Cette dépendance n'a rien que d'honorable : elle fortifie et grandit : elle est même douce et facile, lorsqu'à la tête du Parquet se trouve placé un de ces caractères nobles et généreux qui inspirent une déférence empressée ; une de ces hautes intelligences, qui dominent tout ce qui les entoure plutôt par l'empire du savoir, que par l'autorité et les prérogatives.

L'instruction publique était l'un des objets qui excitaient au premier degré les sollicitudes de Duranti. Il s'alarmait pour l'Eglise et l'Etat des tendances hérétiques de quelques membres de l'Université. Il voyait avec douleur surgir et se répandre cette philosophie du xvi.^e siècle, qui s'attachait plutôt à éclairer l'intelligence qu'à former le cœur. Il pensait que le triomphe du Catholicisme sur la Réforme, celui de la Monarchie sur la Féodalité allaient dépendre des principes inculqués à la jeunesse. Il voulait qu'on accoutumât la génération naissante au joug de la subordination et du devoir ; qu'on

(1) Ils avaient l'initiative de tous les règlements généraux de police ; ils exerçaient une haute surveillance sur les hôpitaux et l'université.

la prémunit contre cet attrait pour la nouveauté, ce besoin d'investigations, sources intarissables de controverse dans la société religieuse et de lutte entre le pouvoir et la liberté.

Duranti ne séparait pas la Royauté de la Religion. D'après lui, on ne pouvait être bon citoyen, si on n'était pas bon catholique. Il exigeait que l'éducation fût à la fois essentiellement religieuse et monarchique; et il croyait que le plus sûr moyen pour lui donner ce double caractère était de la remettre à ceux qu'il considérait comme les défenseurs-nés de l'autel et du trône, à des corporations religieuses.

Des lettres patentes de Henri II avaient ordonné l'établissement de deux collèges; l'un pour les Langues hébraïque, grecque et latine; l'autre pour les Arts et les Sciences. Le premier, qui prit le nom de l'Esquile, avait été fondé depuis quelques années, et sa régence confiée à l'un des hommes qui ont le plus puissamment contribué, en Europe, à la renaissance des Lettres, Adrien Turnèbe, l'ami du Chancelier l'Hôpital, de l'historien de Thou et du penseur Montaigne.

Il restait à ériger le second collège; Duranti se voue à cette œuvre. Il recueille deux membres de la Compagnie de Jésus, que les protestants ont chassés de Pamiers, et il leur remet la direction de ce collège, qu'on nomme *Collegium Tolosanum*, et qui deviendra l'une des écoles les plus florissantes du royaume. Ainsi c'est à Duranti qu'on doit attribuer l'établissement des Jésuites à Toulouse (1).

Cette Société célèbre était encore à son berceau. Les exercices spirituels, qui engagent tout l'avenir de ces religieux, et font de chacun d'eux un soldat; leur étendard, où sont gravés ces mots : *Ad majorem Dei*

(1) *Patres Societatis Jesu in urbem invexit.* (Dumai, *Narratio de morte Joan. Stephan. Duranti.*)

gloriam; leur constitution, chef-d'œuvre du génie, selon l'expression du Cardinal de Richelieu; leur gouvernement, qui tend sans cesse à l'identité de moyens et de fin; le vœu d'obéissance passive, qui les porte à se laisser régir comme s'ils étaient morts, *perindè ac si cadaver*; leurs doctrines dogmatiques et morales, non encore souillées par ces détestables maximes sur le probabilisme et le tyrannicide, qui plus tard jetèrent tant d'alarmes dans le royaume, et leur suscitèrent tant de querelles (1); enfin les efforts incessants de ces *janissaires du Saint-Siège* (2) pour arrêter les progrès de la réforme; tout en eux leur attira les ardentés sympathies de Duranti.

Dans la fougue de son naturel, il ne pardonnait pas à ces convictions timides, qui ne savent jamais prendre une résolution décisive, qui préfèrent le retard et les ménagements aux moyens prompts et violents. Le gouverneur du Languedoc joignait à une bravoure et à une franchise chevaleresques un grand esprit de sagesse et de modération. Pour lui, les Edits de pacification étaient une vérité, et il s'efforçait de contenir tous les partis. La prudence de Henri de Montmorency contrariait les desseins de Duranti et des autres chefs catholiques: ils résolurent de le perdre en l'accusant de trahison. Le Maréchal, indigné de cet outrage fait à sa fidélité et à sa valeur, confondit ses dénonciateurs, et leur imposa le désaveu de leurs téméraires imputations.

Nous touchons, Messieurs, à une lamentable catas-

(1) Ces maximes ont été désavouées par plusieurs Jésuites, et récemment par M. l'abbé de Ravignan. « *Il me paraît évidemment contraire à la justice et au bon sens d'imputer à tout le corps les opinions ou les erreurs de quelques membres.* » (De l'existence et de l'Institut des Jésuites. 1844.)

(2) Le mot est de Benoît XIV; ce Pontife ajoutait: *troupe indocile et dangereuse, mais qui sert bien.*

trophe. L'âme de Duranti va être soumise à une rude épreuve : elle y succombera. Dans la vie des plus grands hommes, comme dans l'histoire des peuples les plus célèbres, on trouve plusieurs pages à déchirer. La raison est faible ainsi que tout ce qui tient à une nature déchue : dans les moments de crise souvent elle s'égaré; on dirait une clarté qui s'éteint.

La nouvelle de la Saint-Barthélemi parvient à Toulouse (1) ; elle n'excite aucune fermentation. Les religionnaires, peu nombreux, en présence des dangers qui les menacent, dissimulent leurs déceptions, leurs angoisses : ils ne font aucune démonstration hostile. De son côté, la multitude catholique garde un morne silence : elle ne répond pas à l'appel de sang que la capitale vient de faire aux provinces. Serait-ce stupeur ? crainte de représailles ? ressouvenir des calamités passées ? Serait-ce que la cité chrétienne comprend cette fois, ce qu'elle a souvent oublié, ce qu'elle oublierait plus tard, combien l'esprit évangélique condamne ces horribles excès ?....

La Saint-Barthélemi, à Toulouse, n'est pas une de ces fatales erreurs populaires, qu'on s'explique par l'irritation générale, par le fanatisme religieux et par le soulèvement spontané, irrésistible des masses : ce n'est pas la justice du peuple qui passe ; c'est le crime d'une faction ; c'est l'acte de quelques frénétiques, entraînés par une farouche politique et de profonds ressentiments.

Aucun ordre n'est venu d'en haut pour préparer et organiser le massacre ; mais était-il besoin d'un commandement exprès ? N'existe-t-il pas entre les hommes d'un même parti une intelligence instinctive ? Unis par

(1) Un émissaire fut envoyé au Premier Président Daffis, beau-père de Duranti, pour lui annoncer *la bonne délivrance de la ville de Paris*.

les mêmes intérêts , n'ont-ils pas les mêmes passions ? Le coup frappé par les uns n'est-il pas un signal pour les autres ?

Les portes de la ville se ferment , et leurs guichets ne s'entr'ouvrent qu'en présence d'un Commissaire, chargé d'observer ceux qui entrent et ceux qui sortent. Au reste, chacun est libre d'aller ou de venir, pourvu qu'il dépose son épée ou sa dague. Le Sénéchal convoque la noblesse ; le Premier Président rappelle les parlementaires calvinistes ; les Capitouls enjoignent aux étrangers de partir ; de par le Roi on fait *inhibition et défense* de molester les dissidents. Cette surveillance, ce désarmement, ces protestations d'oubli et de paix, tant de soins pour rassurer les religionnaires, retenir ceux qui se trouvent dans la ville, attirer ceux qui sont au dehors ; toutes ces mesures sont-elles dictées par la prudence et le désir de maintenir la tranquillité publique ; ou bien est-ce un piège tendu à la crédulité des victimes ; est-ce calcul pour en augmenter le nombre ? Je ne sais ; mais il est des coïncidences accusatrices ; souvent les événements du lendemain trahissent la pensée de la veille.

Bientôt on viole le domicile des religionnaires ; on s'empare de ceux qui sont désignés par les meneurs du parti catholique. Les uns sont jetés dans les prisons, les autres renfermés dans divers monastères. Deux hommes d'une triste célébrité, Delpuech et Madron, furent députés vers le Roi pour prendre ses ordres : « Si » le massacre n'est pas encore fait, qu'on n'en diffère » plus l'exécution. » Telle est la réponse.

Et aussitôt on transfère tous les prisonniers dans la conciergerie ; et le Parlement s'assemble pour statuer sur leur sort. Des esprits exaltés approuvent ce coup d'état ; des voix généreuses repoussent cet ordre sanguinaire ; la plupart des Magistrats se taisent :

mais leur attitude et leur regard témoignent assez que leur conscience n'est point complice. Alors Duranti se lève : *Vous ferez ce qu'il vous plaira , vous direz ce que bon vous semblera ; quant à moi , je vais exécuter ce que ma charge et mon devoir me commandent.*

Le lendemain , au point du jour , quelques sicaires se présentent à la conciergerie , armés de haches et de poignards : ils se disent envoyés par l'Avocat-général Duranti ; et les portes de la prison s'ouvrent devant eux , comme elles s'ouvriraient devant l'exécuteur des arrêts criminels. Ce n'est pas une invasion bruyante , désordonnée , au milieu des clameurs d'une populace furieuse et vindicative ; c'est un massacre froidement organisé.

Ces cannibales se font amener les prisonniers l'un après l'autre ; ils les égorgent sur les degrés du Palais , sans autre bruit que le retentissement des armes et les gémissements des victimes (1) ; et sans que personne tente de s'opposer à cette épouvantable boucherie. Ils dépouillent les cadavres (2) ; et tout couverts de sang , ils courent demander aux Capitouls leur salaire (3).

(1) Leur nombre n'a jamais été bien constaté ; il s'élevait de deux à trois cents , selon les auteurs contemporains. Pour accuser ces historiens de mensonge ou d'erreur , il faudrait avoir des documents plus positifs. D'ailleurs , quand on enlèverait à cette boucherie la vingtième partie de ses victimes , ne serait-elle pas encore assez hideuse ?

(2) Par moquerie , ils revêtirent ceux des Conseillers Coras , Ferrières et Latger de leurs robes rouges , et les suspendirent à un orme dans la cour du Palais.

(3) Il est plus aisé de passer sous silence certains actes , ou de les nier , que de les justifier. Des historiographes mercenaires , des apologistes complaisants , des écrivains séduits par leurs propres systèmes , se taisent ou contestent que Duranti ait prononcé au Parlement les sinistres paroles que j'ai rapportées , et qu'il ait ordonné le massacre.

Cette difficulté historique exigeait de longues et impartiales

A Dieu ne plaise que je veuille affaiblir l'horreur qu'inspire cette tragique histoire! Toutefois, ce n'est pas du point de vue où nous sommes placés, avec nos

investigations, il fallait remonter jusqu'à la source. J'ai consulté les mémoires du temps, ces précieux manuscrits qui sont les matériaux de l'histoire. Les registres du Parlement, ceux de la ville, ne fournissent à ce sujet aucun éclaircissement : à peine s'ils mentionnent cette horrible journée. On regrette, mais on comprend ce silence : l'idée d'un tel crime n'était pas entrée dans l'esprit du peuple ; son exécution avait jeté la stupeur dans toutes les classes de la société ; la responsabilité retombait tout entière sur les meneurs du parti catholique, les puissants du jour : on voulait, s'il était possible, en étouffer le souvenir.

Mais un auteur contemporain, Jacques Gaches, Avocat à Castres, parle, dans les *Mémoires* qu'il a laissés sur les guerres de religion dans le Languedoc, de la participation de Duranti au massacre des prisonniers protestants. Les historiens qui sont venus après lui n'ont fait que reproduire son récit. Gaches était huguenot! est-ce une raison pour nous défier de son témoignage? L'esprit de secte, je le sais, comme l'esprit de parti, a ses préventions, ses antipathies, ses préférences. Si un écrivain catholique de la même époque démentait celui que je viens de citer, n'aurions-nous pas aussi à nous méfier de ses préjugés ; en présence de leurs dires contradictoires, notre conviction pourrait demeurer incertaine. S'il est vrai que les autres chroniques du temps ne corroborent pas la version de Gaches, du moins elles ne prouvent pas le contraire.

On l'a dit avec raison : *Le style c'est l'homme*. Eh bien! la manière dont Gaches raconte, la nature de ses réflexions, les termes dont il se sert en parlant de Duranti, les regrets qu'il donne à sa mort, tout dans ses mémoires décèle une âme droite et sincère. C'est ainsi que durent l'apprécier les historiens qui firent de nombreux et utiles emprunts à son ouvrage.

D'ailleurs ce qu'il rapporte n'est que trop vraisemblable. Duranti n'était-il pas l'un des chefs déclarés du parti catholique? N'était-il pas lié par une entière conformité de vues et de principes avec Delpuech et Madron qui apportèrent l'ordre du Roi? En l'absence du Procureur-général Saint-Felix, qui, véhémentement soupçonné d'hérésie, était obligé de se tenir à l'écart ; n'était-ce pas sous l'autorité du premier Avocat-général que se trouvait la prison du Palais?

Si Duranti n'a pas ordonné le massacre, qu'a-t-il fait pour l'empêcher? Est-il intervenu, ainsi que sa charge lui en faisait un devoir, pour prévenir ou arrêter le carnage? Quand l'émeute aurait grondé autour du Palais, ne devait-il pas conjurer ou braver l'orage! Les sicaïres ne sont qu'au nombre de sept à huit, et il

idées, nos penchants, nos habitudes, qu'il convient d'apprécier la conduite de Duranti. Pour être équitable, il faut faire la part du temps, des mœurs, des convictions religieuses, de la situation tranchée des partis, des nécessités politiques, et des farouches passions qui, à cette époque, dominaient la société.

De grandes pensées dirigeaient ces hommes d'élite, expression dure mais franche du catholicisme et de la royauté. Ils luttèrent avec persévérance contre une nouvelle doctrine, qui remettait en question tout ce que les peuples avaient appris jusque-là à vénérer : église, monarchie, propriété, gouvernement. Ils marchèrent avec une infatigable ardeur à la conquête d'un principe, L'UNITÉ : communauté religieuse, qui embrasse tous les hommes dans un même sentiment de fraternité ; prérogative royale, qui, en faisant la force morale de la couronne, assure mieux cette stabilité, sans laquelle il n'y a ni ordre, ni véritable liberté ; centralisation administrative, l'un des plus puissants leviers de la civilisation.

Poursuivons notre récit. Les catholiques furent les premiers à s'effrayer de leur propre ouvrage : ils craignirent que ce hideux massacre ne soulevât les calvinistes. Une commission fut chargée de faire le choix des habitants en état de défendre la ville ; et il lui fut enjoint de s'assurer qu'aucun homme suspect ne se glissait dans les rangs : déplorable mission, qui trahit

reculé devant eux ! Ce n'est pas le courage, c'est la bonne volonté qui lui manque.

S'il n'a pas autorisé le meurtre, il en poursuivra donc les auteurs et les livrera à la sévérité des lois ; car c'est à sa vigilance que sont remis les intérêts de la vindicte publique. Que va-t-il faire ? Il laissera le crime impoursuivi. On dit que le chef de ces sicaires, l'étudiant Latour, échappa, peu de jours après, à la justice humaine, pour comparaitre devant la justice divine ; il aurait été tué par un de ses complices, auquel il refusait sa part du pillage. Mais Lestelle et les autres assassins jouirent d'une scandaleuse impunité.

le rôle actif de Duranti. Ce Magistrat arme le peuple ; il met en mouvement les masses ; il exalte leurs passions ; plus tard il fera d'impuissants efforts pour les contenir , et il sera lui-même emporté par le torrent.

On ne maîtrise pas les idées par la violence. Ni le fer ni le feu ne peuvent rien sur les consciences. Les coups d'état accélèrent les révolutions politiques ; les persécutions et les supplices enveniment les dissidences religieuses. La Saint-Barthélemi affermit le calvinisme au lieu de l'anéantir. Revenus de leur première frayeur , les huguenots adressèrent au Monarque de justes et hardies remontrances. Une fraction mécontente du parti catholique se réunissait à eux et rendait leur soulèvement plus dangereux. Il fallut transiger : on fit de nouvelles concessions , et un simulacre de réconciliation s'opéra.

Charles IX meurt.

De nouveaux troubles signalent l'avènement d'Henri III. Alors se forme à Toulouse une fédération provinciale pour « la manutention de l'honneur de Dieu et du service du Roi. » Duranti en règle les conditions , et ceux qui refusent de s'enrôler sont déclarés « infracteurs et violateurs de la paix publique. »

De crainte que l'ennemi n'ait de secrètes intelligences dans la ville , on dresse une liste de suspects. Le Procureur général est inscrit sur cette table de proscription. Saint-Felix était un de ces Magistrats intègres , qui placent la justice au-dessus des partis politiques : on l'accuse de favoriser les religionnaires , parce qu'il se montre équitable. Le premier Avocat-général ne prend pas la défense de son chef ; et le Parlement ne met aucun obstacle à sa détention. Etrange et affligeante situation , que celle des membres d'une même compagnie , qui se défient les uns des autres ; qui se portent mutuellement ombrage ; et qui , au moment du danger , s'isolent ou se combattent ! « Il n'y a rien qui fasse tant

mespriser une compagnie que d'estre en dissention , » disait Michel l'Hôpital.

Henri III crut pacifier la France en proclamant la liberté des cultes : c'était devancer son siècle : la coexistence de deux religions n'était pas encore possible. Les catholiques murmurèrent contre cette concession , que les protestants , disaient-ils , n'auraient pas obtenue sans la guerre civile. Ils se coalisèrent pour la défense des intérêts catholiques et municipaux. Cette Ligue fut une première et grande insurrection contre la royauté.

Toujours attaché au triomphe du dogme et de la discipline de l'église , Duranti songe néanmoins à l'indépendance et à la gloire de son pays. Il se range sous l'obéissance du Roi, et se sépare du parti catholique, au risque de soulever contre lui de formidables ressentiments.

La récompense ne se fit pas attendre. La première présidence étant devenue vacante, le Roi s'empressa de reconnaître les services de Duranti, en lui conférant cette dignité (1).

La Première Présidence était un des plus hauts emplois du royaume ; mais au-dessus d'elle se trouvait un pouvoir plus puissant encore, celui du Parlement. Les Membres de ces Cours souveraines, aussi pénétrés de leurs droits que de leurs devoirs, se montraient susceptibles sur tout ce qui tenait aux privilèges de leur magistrature.

Pour diriger des hommes qui savent bien ce qui leur est dû et ce qu'ils peuvent, il ne suffit pas d'un mérite vulgaire ; il faut une connaissance parfaite des lois organiques, une grande sûreté de doctrines, une parole digne, une attention qui prêche d'exemple, la volonté du chef, l'aménité du collègue. Toutes ces qualités,

(1) Le Parlement avait le droit de présenter trois candidats ; il proposa le Président Sabatier, Guillaume Daffis et Duranti.

que nous retrouvons sur le premier siège de notre magistrature, Duranti les possédait ; mais, plus heureux que ses contemporains, nous les voyons briller d'un éclat que rien ne dépare.

Une révolution commençait à s'opérer dans les habitudes. Les nécessités pratiques de la vie n'étaient plus les mêmes : le luxe pénétrait dans toutes les classes : l'esprit de société, multipliant les rapports, créait des besoins jusqu'alors inconnus. La politesse adoptait de nouvelles formules : on ne pouvait, sans manquer aux bienséances, se soustraire aux devoirs d'une cérémonieuse étiquette. Désormais toutes les personnes distinguées par le rang ou la naissance seront soumises à une certaine représentation. On ne verra plus les Magistrats dédaigner la fortune et se contenter de l'étrémité nécessaire : ils se montreront somptueux dans leurs demeures, dans leurs festins, dans leurs vêtements ; et ce faste, qui serait de nos jours ridicule et puéril, était, aux yeux de la multitude, l'apanage de l'autorité et l'enseigne du mérite.

En peu d'années, la population toulousaine ne fut plus celle d'autrefois : ses idées, ses goûts, son aspect, subirent une transformation progressive. Elle aimait la magnificence et le bruit ; elle s'inclinait humblement devant les dépositaires de la puissance publique ; et les Magistrats recevaient partout sur leur passage des témoignages de respect. « Toulouse, disait d'Aguesseau » qui habita nos murs pendant quelques mois, est la » seule ville de France où l'on reçoit les gens conformément à l'importance de leur dignité ou de l'emploi » dont ils sont revêtus. »

Duranti aimait cette représentation ; du moins il la croyait nécessaire. Dans les relations de la vie privée, nul n'était plus accessible et n'avait plus de douceur, de grâce et d'abandon ; en public et sous la toge, ses

traits, sa contenance, son langage, prenaient une expression grave et austère. Il imprima aux réunions du Parlement des formes solennelles. Les Magistrats, les Avocats, les Officiers ministériels étaient assujettis à un cérémonial invariable et sévère. De l'auditoire et du barreau était rigoureusement banni tout ce qui pouvait distraire l'orateur ou le Juge, tout ce qui pouvait dégénérer en oubli des convenances ou de soi-même.

Duranti eut d'autres titres à la reconnaissance publique. Une portion de ses revenus était consacrée à des œuvres de philanthropie. Des enfants pauvres lui durent le bienfait d'une éducation solide. En dotant des filles indigentes, il les retint sur le bord de l'abîme : il ouvrit un asile au déshonneur et au repentir. Sous son patronage se forma une association, consacrée au soulagement des coupables qui gémissaient dans les fers et à leur régénération morale (1). Enfin ce fut à ses actives démarches auprès de la Cour de Rome, et aux sacrifices qu'il s'imposa, que Toulouse dut l'établissement d'un monastère, fameux dans les fastes de l'Eglise gallicane (2). Il espérait que le seul aspect de ces hommes, voués à la pauvreté et au célibat, au milieu de la dissolution des mœurs et des jouissances du luxe, réveillerait la ferveur catholique, et que leur apparition dans la chaire, à une époque où les prédications avaient un caractère politique, pourrait arrêter le mal que faisaient à la royauté de séditieux sermonaires.

Duranti employa ses doctes loisirs à la composition de deux ouvrages ; l'un sur le droit civil et canonique, devenu sans utilité de nos jours (3) ; l'autre sur les rites

(1) Cette œuvre, appelée DE LA MISÉRICORDE, subsiste encore de nos jours, sous le même nom, et avec le double but que son fondateur s'était proposé.

(2) Les Capucins.

(3) *Quæstiones notatissimæ, in utroque jure decisæ.*

de l'Eglise, qui révèle une connaissance approfondie des saintes Ecritures (1).

Ces travaux scientifiques ne détournaient pas son attention des mouvements qui s'opéraient dans l'étendue de son vaste ressort (2). S'il n'eût fait qu'exercer une haute et légitime surveillance, personne n'aurait eu droit de s'en plaindre ; mais il fouilla dans la vie privée des citoyens, et cette inquisition souleva de justes mécontentements. Ses collègues lui reprochaient surtout ses relations particulières et secrètes avec la Cour, ce qui était expressément interdit par les mercuriales du Parlement.

(1) *De ritibus Ecclesie catholicæ*. On trouve dans cet ouvrage la prière suivante que Duranti avait composée pour remercier Dieu de l'avoir élevé à la Première Présidence : « O Dieu, infiniment saint, en qui réside éternellement la plénitude de toute sainteté, accordez à votre serviteur, que votre volonté a placé à la tête du Parlement de cette ville et de toutes les provinces sur lesquelles il étend ses droits, d'achever la course d'ici-bas avec pureté et simplicité de cœur, avec des mœurs justes, intègres, animées de l'esprit de votre sainte religion, afin que dans tout ce que je ferai, votre nom soit sanctifié d'une manière éclatante. Je ne veux avoir, Seigneur, d'autre gloire que la vôtre. Je désire que tous les hommes glorifient votre nom sacré, et lui rendent toutes sortes d'honneurs et de louanges. »

(2) Tandis que le Roi de Navarre parcourait le Pays Castrais, les habitants de Lautrec consultèrent Duranti pour savoir s'ils permettraient à ce Prince d'entrer dans leur ville. L'ombrageux Magistrat voulut les en dissuader. Cependant les Consuls de Lautrec allèrent faire leur soumission à Henri, qui les accueillit avec bonté : *Suis-je un diable, leur dit-il, pour vous faire du mal ? J'espère recevoir plus de services de votre part que du Premier Président, qui vous poussait à me désobéir.*

Le Maréchal Damville rendait à l'héritier présomptif de la couronne de France les honneurs dûs à son rang et à son noble caractère ; il accompagna le Roi de Navarre au préche ; mais dès que Sa Majesté fut assise, il eut soin de lui faire sa révérence et de se retirer. En sortant, il dit à ceux qui l'entouraient : *Le Premier Président ne sera pas longtemps sans savoir que je suis entré dans ce temple !* Il ne se trompait pas, Duranti était exactement informé de tout ce qui se passait, même dans les assemblées secrètes des religionnaires.

Duranti avait refusé son adhésion à la Ligue, parce qu'elle s'insurgeait contre l'autorité royale. C'est à regret qu'il s'était éloigné de ceux dont il partageait les haines et les sympathies. Aussi, dès que le Roi entrera dans la *sainte union*, Duranti deviendra un des ligueurs les plus fougueux, sauf à désertier et à combattre ce même parti, sitôt que Henri III, par un de ces retours qui lui sont familiers, se jettera dans le camp opposé.

La Ligue a pour chefs les Princes Lorrains, et Paris pour centre. Ses ramifications s'étendent dans les villes catholiques et municipales du Midi ; elle trouve des auxiliaires chez les puissances étrangères : son attitude devient chaque jour plus menaçante. De leur côté, les protestants se préparent à soutenir la lutte. Une conflagration générale est imminente. Le parti politique, composé d'hommes modérés et timides, est un faible soutien de la couronne des Valois. Henri III craint que le pouvoir n'échappe de ses mains : il traite avec la Ligue, et subit les conditions qu'elle lui impose.

Une dépêche du Roi fait connaître à Duranti les clauses du traité de Nemours. Cette nouvelle le comble de joie. Ses ressentiments trop longtemps comprimés éclatent avec plus d'impétuosité que jamais, et ses emportements étonnent les ligueurs eux-mêmes. Serait-ce qu'il veut se faire pardonner sa première opposition à la Ligue ? D'ordinaire les hommes qui ont beaucoup à faire oublier à leur parti, sont ceux qui montrent le plus d'acharnement.

Mais une réaction ne tarde pas à s'opérer. La journée des Barricades réveille l'âme énervée d'Henri III : il veut que tous ses sujets se courbent devant lui : il sera *Roi, non de paroles, mais d'effets*. Bien résolu à se défaire de ceux qui lui disputent le trône, il dissimule, et les Princes de la maison de Lorraine tombent dans le piège qu'il leur tend.

Au premier bruit de l'assassinat du Duc et du Cardinal de Guise, la population toulousaine s'émeut. Les deux colonnes du catholicisme et des franchises municipales viennent de s'écrouler ; la tristesse est générale. On ne sait que penser : le Roi n'a-t-il cédé qu'à d'impérieuses nécessités, celles de sauver son honneur, sa couronne et sa vie ? ou bien, retombé dans ses irrésolutions et sa faiblesse, veut-il autoriser de nouveau l'exercice du culte hérétique ?

Les impressions les plus vives ne sont pas les plus durables. Les douleurs publiques ont principalement un caractère d'inconstance et de mobilité. Il faut sans cesse de nouvelles émotions à la multitude.

Les principaux ligueurs, qui d'abord s'étaient cru menacés du même sort que leurs chefs, revenus de leur abattement, passèrent de la consternation la plus profonde à l'effervescence la plus séditeuse. Ces violences et ces colères, n'étant pas comprimées, devinrent terribles. C'est l'histoire de toutes les émeutes qui ne sont pas l'expression du sentiment national : elles reculent et s'apaisent devant l'intelligent et énergique déploiement de la force publique : elles grossissent et submergent tout, si on ne leur oppose aucune digue.

L'orage se formait rapidement. Un zèle fanatique fit jaillir l'étincelle qui alluma un vaste incendie. Nos églises devinrent des tribunes de sédition et de meurtre. Des prédicateurs furibonds, dont les noms sont passés à la postérité (1), ne cessaient de représenter le Roi comme un hérétique, un assassin : à les en croire, l'anéantissement de la religion était infaillible et prochain. Quel déplorable abus du saint ministère ! quelle profanation de la chaire de vérité ! Oui, le zèle sacerdotal s'avilit et ne fait qu'entasser des ruines,

(1) François Richard, Prieur des Minimes ; Odard Moté, Jésuite ; Doyard, Curé de Cugnaux.

quand il devient l'instrument des passions, et qu'il met l'homme à la place de Dieu. Pour être digne de son principe, pour produire des fruits de vie, il faut qu'il soit éclairé par la science, dirigé par la sagesse, tempéré par la douceur. Ainsi, de nos jours, voyons-nous le sacerdoce exercer son influence salutaire dans ces mêmes temples qui autrefois retentirent des coupables accents d'une éloquence frénétique.

L'effervescence était donc à son comble parmi les citoyens, et tout semblait concourir à la fomentation. Le Conseil de ville s'assemble, et, sur la proposition d'un farouche ligueur (1), il forme un comité de dix-huit citoyens, choisis dans les divers ordres, qui concentre tous les pouvoirs et veille à la sûreté de la ville. C'est le Comité de sûreté générale et de salut public de l'époque. On le voit : 93, ce fatal et funeste écart d'une révolution glorieuse, n'a rien innové ; il n'a fait que puiser dans les souvenirs historiques : il a mis en pratique les détestables maximes que lui avaient léguées les générations précédentes : il a copié de hideux exemples. Le régicide judiciaire est le seul attentat que les révolutionnaires n'ont pu emprunter à l'histoire de la Monarchie française.

Le Parlement consent à la formation de ce Conseil suprême, à condition que les affaires importantes seront communiquées au Premier Président. Ce fut une faute que cet acquiescement donné à la création d'une despotique oligarchie. La Magistrature abdiquait ses droits sacrés : elle livrait l'honneur, la liberté, la vie des citoyens à un pouvoir exceptionnel et irresponsable.

Dans quelle situation critique se trouve Duranti, en contact journalier avec le gouvernement communal,

(1) Jean Daffis, Grand-Vicaire, Prévôt de Saint-Etienne.

forte et brutale expression de toutes les exagérations de l'esprit de secte et de parti ! Il se sépare à jamais d'une Ligue qui s'insurge contre la royauté légitime, qui emprunte au calvinisme ses théories démocratiques et ses allures républicaines, qui appelle au trône un prince étranger (1).

Aussi longtemps que Duranti a flatté les passions de la multitude, qu'il s'est montré l'un des plus acharnés persécuteurs des protestants, il a dominé une population fanatique; mais son pouvoir finit du jour où il la heurte de front. Le peuple est de sa nature oublieux et changeant : il est aussi prompt à renverser ses idoles qu'à les élever : les services comme les injures s'effacent aisément de sa mémoire : l'actualité seule l'impressionne et le subjugue; et selon que vous servez ou que vous contrariez ses besoins, il vous porte sur son pavois ou vous brise sous ses pavés.

Déshérité de la puissance morale, n'ayant à sa disposition aucun moyen qui sanctionne les mesures qu'il voudrait prendre, abandonné par le Parlement, que peut espérer Duranti de ses efforts isolés? D'ailleurs, dans ces cataclysmes sociaux, quel est l'homme capable de maîtriser les événements? ne sont-ce pas au contraire les événements qui maîtrisent et emportent les hommes?

Le Parlement et l'Hôtel-de-Ville écrivent séparément au Pape, pour lui demander si Henri de Valois, ayant encouru l'excommunication par la mort des Guise, l'insurrection n'est pas un devoir?

Rome se tait.

Cette prudente lenteur, qui est le propre de la poli-

(1) De Thou rapporte que certaines personnes attribuaient le zèle que montrait Duranti pour les intérêts du Roi, à son désir de faire sa cour à Henri III, dans l'espérance de devenir un jour Premier Président du Parlement de Paris.

tique du Vatican, n'est pas comprise; et, sans attendre la réponse de Sixte-Quint, le Conseil des dix-huit veut qu'un décret public proclame la déchéance du Roi.

Une assemblée générale est tenue au Capitole; mais, dès l'ouverture, l'invasion de six cents sicaires jette une telle confusion dans le Consistoire, que les Capitoles réclament l'intervention du Premier Président.

Duranti s'avance sans escorte, accompagné seulement de l'Avocat-général Daffis (1). Il contient pendant trois jours les factieux : l'explosion n'en sera que plus terrible !

Au sein de l'assemblée s'agitait un de ces hommes perdus de mœurs et de dettes, avides d'honneurs et d'argent; un de ces esprits sophistiques et présomptueux qui, armés de leur génie comme d'un marteau démolisseur, renversent l'édifice social pour s'élever sur ses décombres; un de ces tribuns qui par leur entraînant activité et leur parole incisive savent remuer les masses; qui enveloppent leurs ambitieux projets du manteau des intérêts publics; une de ces natures dégradées, pleines de fiel et d'envie, qui s'attachent à dénigrer les gens de bien, à empoisonner leurs meilleures actions. Vos souvenirs, Messieurs, ont reconnu l'Avocat Tournier. Ce forcené ligueur s'écrie avec l'accent d'une douleur hypocrite : « La mort tragique des Guise n'est que » l'avant-coureur d'innombrables exécutions. Henri de » Valois ne veut plus de la religion catholique : pas » d'autre moyen d'enchaîner sa rage impie que de » mettre la cognée à la racine, c'est-à-dire, de détrô- » ner le nouvel Hérode. »

Chapelier, cet autre ligueur, qui préludait à l'assassinat par la révolte, ajoute, en indiquant de sa dague le portrait du Roi : « A Rome, on renversait les statues

(1) Son beau-frère.

» des tyrans ! » Et la royale image allait tomber en lambeaux , lorsque l'Avocat-général Daffis apostrophe ce rebelle. Le tumulte est à son comble ; la déchéance du Roi aurait été votée par acclamation , si Duranti n'eût levé brusquement la séance , et déclaré avec fermeté qu'avant de prononcer sur un sujet si grave, l'Hôtel-de-Ville , fidèle à ses précédents , devait consulter les Magistrats.

Cet incident est une véritable défaite pour ses ennemis : ils sauront s'en venger. La population par eux ameutée devant la maison de Duranti , demande à grands cris , et finit par obtenir que le Parlement soit convoqué.

Fatale et illégale concession ! L'inviolabilité royale ne peut jamais être mise en question : elle est une des lois fondamentales de l'Etat. Appeler le Parlement à délibérer sur un tel objet , c'est , en quelque sorte , lui reconnaître le droit de déposer le Monarque , s'il le croit opportun et nécessaire.

Le débat est vif. Comment le terminer dans le choc des opinions contraires ? Duranti propose l'ajournement ; mais l'émeute gronde aux avenues du Palais. Les membres du Parlement se dispersent : ils cherchent leur salut dans la fuite. Que ne restaient-ils sur leurs sièges ? c'eût été plus digne et moins périlleux.

De même qu'en entrant dans nos temples , alors que la religion y déploie ses pompes , l'homme le plus mondain est saisi de je ne sais quelle impression de divinité qui plane sous les voûtes sacrées ; de même l'homme le plus audacieux éprouve une impression salutaire , en pénétrant dans le sanctuaire de la justice humaine. L'aspect de la puissance publique qui prononce des sentences de mort , la majesté de ses insignes , tout ce grand appareil judiciaire étonne , instruit , intimide , subjugue.

Duranti se hâte de monter en voiture (1) : il fend la foule au milieu des vociférations les plus sinistres : il va échapper au danger, lorsque l'essieu se brise : il met pied à terre : les émeutiers qui le poursuivent vont l'atteindre. Il est à une égale distance de son hôtel et du Capitole : il hésite un moment : il court se placer sous la protection des Capitouls, ses anciens collègues. L'accueil qu'il en reçoit lui dit qu'il s'est mépris : il cherchait un asile, il trouve une prison.

Et où sont maintenant ces amis si nombreux, ces courtisans si assidus au jour de son crédit et de sa puissance ? Que sont devenus tous les heureux qu'il a faits ? Ils l'abandonnent ! Peut-être qu'ils hâtent sa chute ! Quel contraste déchirant pour son cœur ! Il aura besoin de tout son courage.

Profitant d'un calme momentané, ses collègues l'engagent à s'éloigner du théâtre de l'émeute, et à pourvoir à sa sûreté. Duranti refuse cette offre. « *Je connais, répond-il, l'étendue du danger qui me menace : je sais qu'on en veut à ma vie ; mais il ne sera pas dit que j'aie quitté le service de mon Roi en lâche déserteur. Si un soldat est puni de mort pour s'être éloigné de son poste, combien serais-je plus coupable d'avoir abandonné le mien* (2) ! »

(1) Duranti est le premier magistrat qui se soit rendu au Palais en carrosse. Cette innovation provoqua contre lui de jalouses rumeurs, et même contribua, dit-on, à sa perte.

(2) Paroles sublimes ! mais qu'on ne trouve pas, dans la *relation de la mort de Duranti*, écrite par son médecin qui en fut témoin oculaire ; il serait donc permis de révoquer en doute leur authenticité.

On lit dans cette relation qu'un arrêt du Parlement avait autorisé Duranti à se retirer à Balma, dans le château de l'Archevêque de Toulouse ; mais que, dès le lendemain, cette permission fut révoquée sur l'insistance du conseiller Calmésius et de quelques autres parlementaires, qui craignaient que Duranti ne profitât de sa liberté pour se joindre aux protestants et faire la guerre à la ville.

Le cinquième jour de sa captivité, Duranti fut transféré au couvent des Dominicains. Deux Capitouls et quelques soldats municipaux lui servent d'escorte. On l'avait placé entre deux ligueurs, les Evêques de Comminges et de Castres, qui avaient promis par serment de le préserver de toute insulte. En effet, les flots d'une multitude curieuse et turbulente qui inondaient la rue, s'ouvrirent devant le cortège. C'était pour le peuple un assez grand triomphe que cet abaissement d'une puissance naguère si redoutée; mais le vaincu conserve assez de fierté pour étonner le vainqueur.

Duranti est privé de la liberté: une garde nombreuse l'entoure. Sa noble et vertueuse épouse obtient, à force d'instances, de partager sa captivité (1).

Il sollicite un jugement: il ne croit pas qu'on puisse le condamner sans l'entendre: il veut plaider lui-même sa cause et confondre ses accusateurs. Triste retour des choses de ce monde! Duranti a-t-il le droit de se plaindre d'un déni de justice? N'en a-t-il pas donné l'exemple? Et ne pouvait-on pas lui répondre comme au Chancelier Poyet: *Patere legem quam ipse tulisti?* Qu'il se rappelle le massacre des protestants dans la conciergerie du Palais. A-t-il accordé à ces malheureux les sûretés que la loi ne refuse pas aux derniers criminels? Leur a-t-il permis de se défendre? Il les a laissé égorger sans jugement: à son tour, il subira le même sort.

Une lettre interceptée, qu'écrivait l'Avocat-général Daffis au gouverneur de la Guienne, pour réclamer de prompts secours, et le départ d'un Conseiller, qui courait informer le Roi de ce qui se passait à Toulouse, déterminèrent les ligueurs à hâter la mort de Duranti.

Il faut soulever la multitude contre lui, afin qu'il

(1) Rose Caulet, son épouse en secondes noces.

périsse dans la tourmente populaire. Il est dénoncé publiquement comme coupable de haute trahison : on l'accuse d'avoir ourdi un complot dans sa prison, pour livrer la ville aux hérétiques. Daffis est arrêté : on l'interroge : il répond sans faiblesse qu'il n'a fait que son devoir.

Le lendemain, c'était le 10 février 1589, la populace, ameutée par les ligueurs, investit le couvent des Dominicains, et demande à cris redoublés qu'on lui livre le captif, l'apostat, l'ennemi du bien public. Comme les portes tardent à s'ouvrir, on y met le feu : quelques forcenés se précipitent ; et la garde, docile à sa consigne, n'oppose aucune résistance.

Chapelier, l'un de ces furieux, que nous avons déjà vu dans le drame de l'Hôtel-de-Ville, s'approche de Duranti et lui annonce que le peuple l'attend : c'était lui signifier son arrêt de mort : Duranti le comprit. Il se revêtit des insignes de sa dignité ; il tombe à genoux : il prie : il dit un dernier adieu à sa compagne désolée ; et Chapelier l'arrachant aux embrassements de cette femme héroïque, l'entraîne vers la porte, et le présente au peuple, en s'écriant, par une répétition sacrilège : *Voilà l'homme !*

Oui, peuple, me voici, reprit aussitôt Duranti, sans trop s'émouvoir : *quel crime ai-je commis envers toi ?* Et la multitude se tut ; et bien des fronts pâlirent à la vue du grand justicier, qu'on avait l'habitude de craindre et de respecter. Mais deux scélérats fendent la foule ; et frappent Duranti. Il tombe mortellement blessé ; il lève les yeux au ciel ; et ses dernières paroles furent aussi les dernières de la divine Victime : *Mon Dieu, pardonnez-leur ; car ils ne savent ce qu'ils font !*

La populace revient promptement de sa stupeur ; elle se jette sur son cadavre, et se livre aux excès les plus révoltants. Après l'avoir traîné par tous les carre-

fours, elle l'expose au pilori, et, dans son délire, elle attache à ses épaules le portrait du Roi couvert de fange. Les insensés! ils voudraient transformer cette image en signe d'infamie : ils ne prennent pas garde que c'est une sorte de trophée érigé à la gloire de Duranti!

Ce noble sang ne suffit pas pour désaltérer ces monstres : ils retirent Daffis de sa prison et le percent de coups.

Ainsi périssent, le même jour et de la même manière, le Premier Président et le premier Avocat-général du Parlement de Toulouse, derniers et impuissants défenseurs d'une dynastie expirante. Le Conseil des dix-huit aurait voulu que la justice sanctionnât ces horribles massacres. Il fit le procès à ces Magistrats; mais on ne put trouver aucun témoin qui déposât contre eux.

Trois ans plus tard, Toulouse, plus juste et repentante, honorait leur mémoire par de magnifiques funérailles.

Que de grandeur et de tristesse dans les souvenirs que je viens d'évoquer! Quel vaste sujet de réflexions pour des esprits méditatifs comme les vôtres! Que d'imposantes leçons pour des cœurs droits, dévoués au salut de la patrie!

Oui, Messieurs, le passé est l'enseignement de l'avenir.

Sans doute, les besoins, les intérêts, les institutions ne sont plus les mêmes. La société française a été remaniée par deux révolutions sociales, et je ne sais plus par combien de révolutions politiques. Le fanatisme, en aveuglant les intelligences, avait inspiré une cruelle intolérance. La religion et la science, en éclairant les esprits, ont épuré les mœurs, et consolidé la raison publique. L'autorité et l'examen ont fini par s'entendre.

Ces principes sociaux , ces libertés religieuses et politiques , pour lesquels nos pères luttèrent avec tant d'énergie , et qui leur ont coûté tant de sang , nous les possédons : sachons les maintenir. Il est quelquefois plus difficile de conserver que de conquérir.

Chaque époque a son caractère propre , sa destination particulière. La nôtre est essentiellement généreuse , tolérante et conservatrice. Sa mission n'est pas sans mérite et sans gloire.

Le temps des commotions et des bouleversements , des dangers et des crimes est passé. La guerre s'en va ; et la paix , ce puissant élément de civilisation et de richesse , travaille depuis trente ans à réparer ses désastres.

Guidés par la sagesse et l'habileté du Prince qui préside aux destinées de la France , marchons avec constance et bonheur dans une ère de paisibles labeurs et de progrès.
